

2020 DFPE 95 Subvention (435 688 euros) et avenant n°1 avec la Fondation de Rothschild pour son établissement d'accueil de la petite enfance (12e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 1er au 4 octobre 2019, vous avez approuvé les termes de la convention d'objectifs à signer avec la Fondation de Rothschild relative au fonctionnement de son établissement d'accueil de la petite enfance situé 15 A, rue Lamblardie (12e). La capacité d'accueil est de 96 places.

Cette convention, d'une durée de 1 an et 4 mois viendra à échéance le 31 décembre 2020. Elle insiste (articles 1 et 2) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de la fondation à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de la fondation à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.

Pour l'année 2020, il est proposé de signer un avenant n°1 à cette convention qui fixe :

- la subvention municipale pour l'année 2020 ;
- l'engagement de la fondation à réaliser, pour cette même année, un taux d'occupation et un taux de fréquentation et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs ;

Après étude du budget présenté pour 2020 et annexé à la convention, il est proposé de fixer la subvention à 435 688 €.

La fiche technique, ci-jointe, détaille la situation de la fondation, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité de l'établissement concerné.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec la Fondation de Rothschild l'avenant à la convention ci-joint, qui fixe la subvention à 435 688 euros au profit de l'établissement.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2020 DFPE 95 Subvention (435 688 euros) et avenant n°1 avec la Fondation de Rothschild pour son établissement d'accueil de la petite enfance (12e).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 22 novembre 2019 par la Fondation de Rothschild et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à la Fondation de Rothschild,

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____,

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation de Rothschild ayant son siège social 76, rue de Picpus (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 435 688 euros est allouée à la Fondation de Rothschild pour le multi accueil Les 2 Marie situé 15 A, rue Lamblardie (12e).
(N° Tiers PARIS ASSO : 49701 ; N° de dossier 2020_03090).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.